



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service environnement

Pôle eau

ARRETE PREFECTORAL
N° 2017-04 - 26 - 001
MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N°2015-250-DDTSE03
PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME REALISANT DES VIDANGES
ET PRENANT EN CHARGE LE TRANSPORT JUSQU'AU LIEU
D'ELIMINATION DES MATIERES EXTRAITES DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Agrément départemental n°2015-N-SOCIETE_CHARRE_PASCAL-007-0019

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la justice administrative,

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-250-DDTSE03 du 07 septembre 2015 portant agrément à la société CHARRE PASCAL en tant qu'organisme réalisant des vidanges et prenant en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (agrément départemental 2015-N-SOCIETE_CHARRE_PASCAL-007-0019),

VU l'arrêté préfectoral n°07-2017-02-27-001 du 27 février 2017 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2017-02-27-003 du 27 février 2017 portant subdélégation de signature,

VU le dossier de demande de modification des modalités de l'agrément de la société CHARRE PASCAL représentée par M. CHARRE Pascal, reçu complet le 21/04/2017.

CONSIDERANT que l'instruction de ce dossier a mis en évidence que l'agrément peut être modifié dans les conditions du présent arrêté,

SUR PROPOSITION DU Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche,

ARRETE

Article 1^{er} : quantité annuelle maximale

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2015-250-DDTSE03 sus-visé est abrogé et remplacé par :

Le présent agrément est délivré pour la quantité maximale annuelle de matières de vidange issues d'installations d'assainissement non collectif suivante :

1040m³

éliminée suivant les filières et volumes définis ci-dessous :

- filière 1 : dépotage à la station d'épuration de Langogne (Lozère) : 20 m³/semaine soit 1040 m³/an maximum.

Article 2 : publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Une liste des personnes agréées est par ailleurs publiée sur le site internet de la préfecture, cette liste comporte au moins les informations suivantes : désignation de la personne agréée (nom, adresse), numéro départemental d'agrément et date de fin de validité de l'agrément.

Article 3 : droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON territorialement compétent, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le sous-préfet de l'arrondissement de Largentière, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information : au directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, au président du conseil départemental de l'Ardèche, au directeur de l'Agence Régionale de la Santé – délégation territoriale du département de l'Ardèche, au commandant du groupement de gendarmerie, au chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité.

Privas, le 26 avril 2017

Pour le Préfet de l'Ardèche

¶/Le chef du service Environnement,
Christophe MITTENBULHER

Adjoint au Responsable du Pôle Eau



Eric CAMPBELL